$A_{ES-10/100}-S_{/2001/754}$



Distr. générale 31 juillet 2001 Français Original: anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité Cinquante-sixième année

Lettres identiques, datées du 31 juillet 2001, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le profond regret de vous informer qu'Israël, puissance occupante, vient de commettre un nouveau crime atroce à l'encontre du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Aujourd'hui, dans le cadre de la campagne de terreur que mène Israël contre le peuple palestinien, des hélicoptères de combat israéliens ont tiré des missiles sur un immeuble de bureaux situé dans la ville de Naplouse, tuant huit civils palestiniens, dont deux frères âgés de 8 et 10 ans. En outre, 15 civils palestiniens, dont la mère des deux enfants tués, ont été grièvement blessés dans cette attaque brutale des Israéliens. Avec ce nouveau crime de guerre, le Premier Ministre Ariel Sharon et son gouvernement montrent une fois de plus qu'ils ne font aucun cas de la vie des civils palestiniens.

Le crime de guerre susmentionné fait suite au meurtre de six civils palestiniens tués à Jenin, le dimanche 29 juillet 2001, dans le cadre de la campagne d'assassinats ciblés menée par Israël. Le même jour, afin de protéger des extrémistes juifs qui voulaient poser une pierre angulaire de 4,5 tonnes symbolisant la construction d'un temple juif à la place du lieu saint musulman, les forces d'occupation israéliennes ont pris d'assaut le complexe Al-Haram Al-Sharif et la mosquée Al-Aqsa, faisant plus de 40 blessés parmi les civils palestiniens. Cette action illégale, autorisée par la cour supérieure israélienne, vise à modifier le statut juridique et le caractère religieux et culturel de Jérusalem occupée, en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949).

Les dirigeants palestiniens tiennent Ariel Sharon et son gouvernement pleinement responsables de ces crimes de guerre et de leurs conséquences. Nous engageons la communauté internationale à demander des comptes aux dirigeants et aux militaires israéliens, conformément au droit international humanitaire, pour ces crimes de guerre perpétrés contre le peuple palestinien. En outre, nous demandons une fois de plus au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de prendre les mesures qui s'imposent, notamment en établissant une force internationale d'observation pour assurer la protection des civils palestiniens, et de faire respecter ses résolutions pertinentes, le droit international, le droit international humanitaire et les accords israélo-palestiniens existants.

Le nombre de Palestiniens qui paient de leur vie le recours excessif et aveugle à la force par les forces d'occupation israéliennes, et leur politique illégale et criminelle d'exécutions extrajudiciaires, augmente de jour en jour. En outre, de nombreux civils palestiniens sont blessés, souvent gravement et de façon permanente. Depuis notre dernière lettre, datée du 26 juillet 2001 (A/ES-10/99-S/2001/742), les forces d'occupation israéliennes ont encore tué 16 Palestiniens, dont deux aujourd'hui dans la bande de Gaza, ce qui porte à 549 le nombre total de martyrs palestiniens.

La présente lettre fait suite aux 59 lettres que nous vous avons précédemment adressées, entre le 29 septembre 2000 et le 27 juillet 2001, à propos de la situation grave qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem (A/55/437-S/2000/930; A/55/450-S/2000/957; A/55/466-S/2000/971; A/55/474-S/2000/984; A/55/490-S/2000/993; A/ES-10/39-S/2000/1015; A/ES-10/40-S/2000/1025; A/ES-10/42-S/2000/1068; A/ES-10/43-S/2000/1078; A/ES-10/44-S/2000/1093; A/ES-10/45-S/2000/1104; A/ES-10/46-S/2000/1107; A/ES-10/47-S/2000/1116; A/ES-10/48-S/2000/1129; A/ES-10/49-S/2000/1154; A/ES-10/50-S/2000/1173; A/ES-10/51-S/2000/1185; A/ES-10/52-S/2000/1206; A/ES-10/53-S/2000/1247; A/ES-10/54-S/2001/7; A/ES-10/55-S/2001/33; A/ES-10/56-S/2001/50; A/ES-10/57-S/2001/101; A/ES-10/58-S/2001/131; A/ES-10/59-S/2001/156; A/ES-10/60-S/2001/175; A/ES-10/61-S/2001/189; A/ES-10/71-S/2001/314; A/ES-10/72-S/2001/332; A/ES-10/75-S/2001/352; A/ES-10/76-S/2001/372; A/ES-10/79-A/ES-10/80-S/2001/432; S/2001/418; A/ES-10/81-S/2001/447; A/ES-10/82-S/2001/463; A/ES-10/83-S/2001/471; A/ES-10/84-S/2001/479; A/ES-10/85-S/2001/486; A/ES-10/86-S/2001/496; A/ES-10/87-S/2001/504; A/ES-10/88-A/ES-10/91-S/2001/508; A/ES-10/89-S/2001/544; A/ES-10/90-S/2001/586; S/2001/605; A/ES-10/92-S/2001/629; A/ES-10/93-S/2001/657; A/ES-10/94-S/2001/669; A/ES-10/95-S/2001/686; A/ES-10/96-S/2001/697; A/ES-10/97-S/2001/708; A/ES-10/98-S/2001/717; et A/ES-10/99-S/2001/742).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim (Signé) Marwam **Jilani**

2 und_gen_n0147666_docu_n